



CONVENTION DE PARTENARIAT - ILE DE CHAMPAGNE

ENTRE

La Commune de Champagne-sur-Oise, sise Hôtel de Ville, 8 Bis Place du Général de Gaulle, 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane CARTEADO, dûment habilité à cet effet par la délibération [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte](#).

La Commune de L'Isle-Adam, sise Hôtel de Ville, 45 Grande Rue, 95290 L'ISLE-ADAM, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, dûment habilité à cet effet par la délibération [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte](#).

La Communauté de communes du Haut Val d'Oise, sise 16 Rue Nationale, CS10600, 95260 BEAUMONT-SUR-OISE, représentée par sa Présidente, Madame Catherine BORGNE, dûment habilitée à cet effet par la délibération [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte](#).

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise, sis 2 Avenue du Parc, CS 20201 CERGY, 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Morgan TOUBOUL, dûment habilité à cet effet par la délibération [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte](#).

Le Conseil départemental du Val d'Oise, sis 2 Avenue du Parc, CS 20201 CERGY, 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée à cet effet par la délibération [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte](#).

Vu :

- La délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 25 février 2000, proposant une politique départementale en faveur des espaces naturels,
- La délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 22 mars 2002, définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS,
- La délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 19 décembre 2003, relative à la stratégie foncière du Département sur les ENS,
- Les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise, approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2018 et notamment la carte de compétence n°4 relative à l'entretien, à la restauration et à la valorisation d'espaces naturels humides,
- La délibération de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise n° 2018-076 du 24 septembre 2018 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO),
- La délibération de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise n° 2018-078 du 24 septembre 2018 relative notamment au transfert de compétence vers le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise de l'entretien, de la restauration et de la valorisation d'espaces naturels humides (carte 4),

PREAMBULE

Rappels généraux sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) est une compétence départementale depuis 1985, mise en œuvre en Val d'Oise dès le début des années 2000, visant la préservation de la biodiversité et des paysages, mais aussi l'ouverture raisonnée au public des sites classés. Définie dans le Code de l'Urbanisme, cette politique s'est vue affectée deux outils très utiles à son développement : un outil foncier (le droit de préemption ENS) et un outil fiscal (la Taxe d'Aménagement).

Les ENS en Val d'Oise, ont été définis comme des sites non bâtis, qui présentent un intérêt écologique ou paysager, et sont menacés ou rendus vulnérables, par exemple en raison de l'étalement urbain, de la déprise agricole, ou encore de l'absence de gestion. Il s'agit de forêts, de zones humides, de coteaux à pelouses calcicoles et de sites géologiques.

En s'appuyant sur un schéma stratégique voté en Assemblée départementale en 2000/2001, et révisé en 2015, ce dispositif a permis d'étudier, d'acquérir, de restaurer, d'entretenir, et d'ouvrir au public progressivement, un réseau de 54 sites, dont 5 régionaux, 27 départementaux et 22 locaux. Le Département est également propriétaire de 4 forêts départementales, qui présentent un patrimoine naturel remarquable, et sont aménagées pour l'accueil du public. Cela représente 2 325,58 ha en veille foncière départementale, parmi lesquels 716,25 ha ont été acquis par le Département, et 235,16 ha supplémentaires sont gérés par le Département par le biais de conventions.

Outre la conservation du patrimoine naturel, ce réseau de sites départementaux est un support d'activités d'éducation à l'environnement, notamment par les visites scolaires, ainsi que par les sorties nature pour le grand public. A ce titre, une centaine d'animations gratuites est organisée chaque année sur l'ensemble du territoire.

La politique ENS s'articule avec d'autres compétences départementales : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI). En effet, le réseau de plus de 1 800 Km de chemins balisés favorise la découverte des ENS par la pratique de la randonnée, du VTT et de l'équitation.

Présentation de l'île de Champagne-sur-Oise :

L'île de Champagne s'étend sur 16 185 m². Elle est située administrativement sur le territoire de la commune de Champagne/Oise mais appartient à la Ville de L'Isle-Adam. Elle a été utilisée comme pisciculture puis centre de loisirs (avec hébergement).

Le Département a réalisé un diagnostic du site en 2019, ce qui a montré que le terrain était naturel. Néanmoins, la totalité des berges a été artificialisée (palplanches ou enrochements). Celles-ci sont abruptes et ombragées (hormis les pointes), ce qui limite l'expression d'une végétation typique des bords de cours d'eau. Parmi les 97 espèces végétales inventoriées, 24,74 % ne sont pas indigènes (plantations ornementales et espèces exotiques envahissantes).

Parmi les espèces d'intérêt, on peut citer : 3 espèces végétales remarquables, 28 arbres de gros diamètre, 29 espèces d'oiseaux. L'association Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts (IASSEF) a installé des gîtes à chiroptères (chauves-souris) et des nichoirs à chouettes effraies dans les bâtiments désaffectés. L'intérêt du site repose sur son isolement, ainsi que sur ses vieux arbres et ses bâtiments désaffectés, qui constituent des refuges pour la biodiversité, notamment l'avifaune (oiseaux) et les chiroptères (chauves-souris).

Les différentes parties se sont rapprochées afin de mettre en œuvre un projet de protection et de mise en valeur du site.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la convention

1.1 La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la protection et la mise en valeur de l'île de Champagne-sur-Oise.

1.2 Le site comprend les parcelles sises sur la commune de Champagne-sur-Oise et cadastrées section ZH numéro 421 et 422, d'une superficie totale de 16 185 m².

1.3 Le comité de pilotage du projet a retenu le principe d'un scénario interventionniste raisonné consistant à :

- Conserver le bâti, à l'issue d'opérations de démantèlement de l'électricité et de la plomberie, d'évacuation du mobilier, et de sécurisation, afin d'éviter un éventuel effondrement mais aussi de limiter les intrusions ;
- Conserver la vocation forestière majoritaire du site ;
- Mettre en place des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et autres espèces non réglementées mais indésirables pour la biodiversité locale ;
- Conserver la vocation de refuge pour la biodiversité du site ;
- Restaurer ponctuellement les zones humides et les berges.

1.4 Le comité de pilotage du projet a acté que l'île de Champagne-sur-Oise ne sera pas destinée à accueillir le public mais aura vocation à constituer une zone de quiétude pour la faune sauvage (oiseaux et chauves-souris en priorité). Des actions de sensibilisation du public aux enjeux de préservation de la biodiversité pourront néanmoins être menées par chaque partie, dans la limite de ses compétences et de ses budgets, sur ses supports de communication, ou à partir des berges opposées, sur les communes de Champagne-sur-Oise et de L'Isle-Adam.

ARTICLE 2 – Les engagements des Communes

2.1 La Commune de Champagne-sur-Oise s'engage à solliciter, auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, le classement du site en Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local.

2.2 La Commune de L'Isle-Adam s'engage à laisser libre-accès et à titre gracieux aux parcelles dont elle est propriétaire sur le site.

2.3 La commune de L'Isle-Adam, en tant que propriétaire, s'engage à continuer d'assurer l'entretien courant, entre autres sur le bâti, au-delà des interventions effectuées par le SMBO sur l'ENS (péril, mise en sécurité etc.).

ARTICLE 3 – Les engagements du Département du Val d'Oise

3.1 Le Département du Val d'Oise s'engage à classer le site en Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local, sous réserve de l'avis du Comité technique départemental des Espaces Naturels Sensibles (CTDENS).

3.2 Le Département du Val d'Oise s'engage à réaliser les études préalables et les travaux de restauration écologique initiale, relevant du budget en investissement du projet, dans la limite de l'enveloppe financière qui sera validée en Assemblée départementale.

3.3 Le Département du Val d'Oise s'engage à constituer un comité de pilotage pour ce projet, composé des signataires de la présente convention, ainsi que de l'association Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts (IASSEF), partenaire du projet en tant qu'acteur associatif local, bénéficiant d'une expertise naturaliste.

3.4 Le Département du Val d'Oise s'engage à réunir le comité de pilotage à chaque étape du projet, afin de présenter les résultats des études et de valider les opérations de gestion écologique à mener.

3.5 Le Département du Val d'Oise s'engage à proposer un plan de gestion du site, afin de faciliter la reprise de la gestion ultérieure, ainsi que des suivis scientifiques qui seront mis en place, par le Syndicat mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise.

3.6 Le Département du Val d'Oise s'engage à soutenir les actions d'entretien et les suivis scientifiques ultérieurs du site, via sa contribution statutaire à la carte de compétences n°4 du Syndicat mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise, dans la limite de l'enveloppe financière qui sera validée en Assemblée départementale.

ARTICLE 4 – Les engagements du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

4.1 Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise s'engage à reprendre la gestion ultérieure du site, ainsi que les suivis scientifiques qui seront mis en place, relevant du budget en fonctionnement du projet, dans la limite de l'enveloppe financière qui sera validée en Comité syndical.

4.2 Ces actions relèvent de la carte de compétences n°4 de ses statuts, à laquelle adhèrent le Conseil départemental du Val d'Oise et la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

4.3 Les dépenses d'entretien de l'ENS seront planifiées annuellement dans le cadre d'une enveloppe financière plafonnée, préalablement validée en Conseil communautaire de la CCHVO et en Comité syndical.

ARTICLE 5 – Les engagements de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise s'engage à participer aux frais d'entretien et de suivis ultérieurs du site, via sa contribution statutaire à la carte de compétences n°4 du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise, dans la limite de l'enveloppe financière qui sera préalablement validée en Conseil communautaire de la CCHVO et confirmée en Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise par les délégués communautaires.

ARTICLE 6 : Communication et information

Toute communication sur ce partenariat (plaquettes, panneaux, articles, interview) devra faire l'objet d'une information entre les partenaires et faire figurer les noms et logos desdits partenaires ou mentionner leur participation sur les différents documents ou événements de communication.

ARTICLE 7 : Responsabilités - Assurances

Les interventions de chaque partenaire, Département, SMBO, communes de l'Isle Adam ou Champagne-sur-Oise sont placées sous leur responsabilité exclusive.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

8.1 La présente convention est conclue pour **une durée de 5 ans**, à compter de la date de sa signature.

8.2 Elle sera renouvelée par tacite reconduction à l'issue de cette période.

ARTICLE 9 : Résiliation

9.1 Chacune des parties aura, en cas de défaillance d'un des signataires dans l'exécution de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, la faculté d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours après mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

9.2 Une réunion de conciliation pour trouver un arrangement mettant fin au différent devra se tenir dans le premier délai de la mise en demeure (30 jours).

9.3 Il est à noter que la présente convention a pour vocation de mettre en place une gestion durable du site, compatible avec les objectifs départementaux liés aux ENS d'intérêt local, et ce bien au-delà de la durée de la présente convention, ce qui engage chacun des partenaires du projet sur le long terme.

ARTICLE 10 : Attribution de compétence

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'a pu faire l'objet d'un règlement amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en cinq exemplaires originaux à

Le

Pour la Commune de Champagne-sur-Oise

Monsieur Stéphane CARTEADO
Maire de Champagne-sur-Oise

Pour la Commune de L'Isle-Adam

Monsieur Sébastien PONIATOWSKI
Maire de L'Isle-Adam

Pour le Syndicat Mixte du
Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Monsieur Morgan TOUBOUL
Président du SMBO 95

Pour la Communauté de Communes
du Haut Val d'Oise

Madame Catherine BORGNE
Présidente de la CCHVO

Pour le Département du Val d'Oise

Madame Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Département